



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Département du Bas-Rhin

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 13 avril 2015 à 19h30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alphonse DECKER

ETAIENT PRESENTS:

Adjoints au Maire : Mmes Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD, M. Emmanuel LANOE
Conseillers Municipaux : MM Esther MULL, Lina MANTZ, Katja BASTIAN, Nathalie HALLER
MM., Tobias SCHNEIDER, Gilles JACQUET, Cédric CEBECI, Daniel BURRUS

Absent excusé: M. Marc ADOLFF

Procuration : 01 M. Marc ADOLFF donne pouvoir à Mme Sandrine LOMBARD

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2015

Secrétaire de séance : Mme Esther MULL

OBJET : Budget général -Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Alphonse DECKER, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	RESTES A RÉALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	758 679.71 €	
Recettes	1 198 328.53 €	
RESULTAT de l'année		
Excédent	+ 439 648.82 €	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	878 585.03 €	150 000,00 €
Recettes	1 177 666.25 €	
RESULTAT de l'année		
Excédent	+299 081.22 €	
Déficit		
Résultat global		
Excédent	738 730.04 €	150 000,00 €
Déficit		

RECUEIL :
24 AVR. 2015
A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE

Sous la Présidence de Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal après concertation, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'année 2014 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Alphonse DECKER, Maire, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte de gestion dressé par M. GASS, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2014 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

OBJET: Affectation du résultat 2014

Le compte administratif pour l'exercice 2014 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Budget commune :

	Résultats cumulés au 31 décembre 2014
Fonctionnement	439 648.82 €
Investissement	299 081.22 €
Total	738 730.04 €

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2014, un excédent de fonctionnement de 439 648.82 € et un excédent d'investissement de 299 081.22 €.

Par la **procédure d'affectation du résultat**, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2015.

Recettes d'investissement C/001 : Excédent d'investissement reporté : **299 081.22 €**

Recettes de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : **439 648.82 €**

24 AVR. 2015
A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2014, telle que proposée ci-dessus.

OBJET : Vote du Budget Primitif Général 2015

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, chargée des finances soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	288 185,00	013 – Atténuation de charge	32 000,00
012 – Charges de personnel	228 412,00	70 – Produits des services	169 130,00

65 – Charges de gestion courante	158 583,04	73 – Impôts et Taxes	287 113,00
66 – Charges financières	51 300,00	74 – Dotations et participations	192 531,00
67 – Charges exceptionnelles	88 100,00	75 – Autres produits de gestion	39 150,00
22 – Imprévus	40 000,00		
42 – Dotation aux amortissements	2 217,49		
023 – Virement à la section d'investissement	302 775,29	002 Résultat reporté	439 648,82
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 159 572.82	RECETTES DE L'EXERCICE	1 159 572.82
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	800 500,00	10 – Dotations et fonds propres	25 796,32
20, 21 – Dépenses d'équipement	1 360 152,65	16 – Emprunts	745 782,33
		40 – Opération d'ordre entre section	2 217,49
		13 – Subventions d'investissement	785 000,00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	302 775,29
		002 Résultat reporté	299 081,22
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 160 652.65	RECETTES DE L'EXERCICE	2 160 652.65

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2015 de la commune tel que présenté ci-dessus.



OBJET : Fixation des taux des impôts locaux 2015

Après concertation, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir les taxes locales en 2015

	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	8,13 %	8,13 %
Taxe foncier bâti	9,08 %	9,08 %
Taxe foncier non bâti	140,19 %	140,19 %

OBJET : Budget Assainissement : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif Assainissement de l'exercice 2014 dressé par M. Alphonse DECKER, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	71 049.53 €	
Recettes	240 117.14 €	
RESULTAT de l'année		
Excédent	+ 169 067.61 €	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	208 484.92 €	
Recettes	113 156.85 €	
RESULTAT de l'année		
Excédent		
Déficit	-95 328.07 €	
Résultat global		
Excédent	+ 73 739.54 €	
Déficit		

Sous la Présidence de Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal :

POUR : 12 CONTRE : 00 ABSTENTION : 01

APPROUVE le compte administratif Assainissement de l'année 2013 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Alphonse DECKER, Maire, le Conseil Municipal :

ADOPTE le compte de gestion Assainissement dressé par M. GASS, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2014 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

OBJET : Budget Lotissement les remparts « 5^{ème} tranche » -Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Alphonse DECKER, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, la balance s'exprime ainsi :



Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2015.

Dépenses d'investissement C/001 : Déficit d'investissement reporté : **198 182,60 €**

Dépenses de fonctionnement C/002 : Déficit de fonctionnement reporté : **2 916,55 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

POUR : 12 CONTRE : 00 ABSTENTION : 01

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2014, telle que proposée ci-dessus.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2015 – Lot. « Les Remparts – 5^{ème} Tranche »

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, chargée des finances soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif, Lot les Remparts « 5^{ème} Tranche » pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6015/11 – Terrains à aménager	32 083,45	7133/042 – Production stockée	238 182,60
608/11- Frais de terrains en cours d'aménagement	5 000,00		
66111 – Charges financières	5 000,00	796/043– Transferts de charges financières	5 000,00
7133/042	198 182,60		
001 déficit solde fct reporté	2 916,55		
DEPENSES DE L'EXERCICE	243 182,60	RECETTES DE L'EXERCICE	243 182,60
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
3351/10 – Terrains	194 000,00	1641 – Emprunts & dettes assimilées	238 182,60
33581 – Frais accessoires	44 182,60	3355- Vente de terrains	198 182,60
001 – Déficit d'investissement	198 182,60		
DEPENSES DE L'EXERCICE	436 365,20	RECETTES DE L'EXERCICE	436 365,20

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

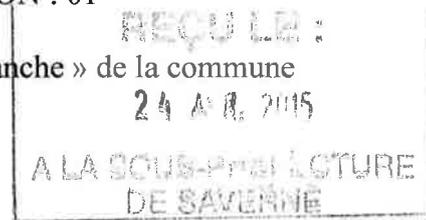
POUR : 12 CONTRE : 00 ABSTENTION : 01

VOTE le budget primitif 2015 - Lotissement « Les Remparts 5^{ème} Tranche » de la commune tel que présenté ci-dessus

OBJET : Encaissement titre de recette

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, présente le remboursement de 9,75 € proposé par terre vivante pour l'abonnement « les 4 saisons ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce remboursement qui sera affecté au C/758.



Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 916.55 €	
Recettes	€	
RESULTAT de l'année		
Excédent	- 2 916,55 €	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	198 182,60 €	
Recettes	0,00 €	
RESULTAT de l'année		
Excédent		
Déficit	-198 182,60 €	
Résultat global		
Excédent		
Déficit	-201 099.15 €	

Sous la Présidence de Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal :

POUR : 12 CONTRE : 00 ABSTENTION : 01
APPROUVE le compte administratif de l'année 2014 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de M. Alphonse DECKER, Maire, le Conseil Municipal :

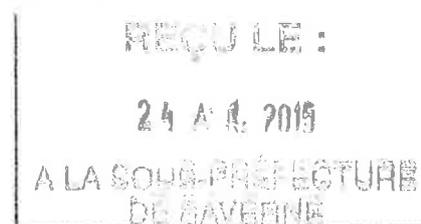
ADOPTE le compte de gestion dressé par M. GASS, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2014 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

OBJET : Budget Lot les Remparts - Affectation du résultat 2014

Le compte administratif pour l'exercice 2014 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

	Résultats cumulés au 31 décembre 2014
Fonctionnement	- 2 916.55 €
Investissement	- 198 182.60 €
Total	- 201 099.15 €€



Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2014, un déficit d'investissement de 198 182.60 € et un déficit de fonctionnement de 2 916.55 €

OBJET : Renouvellement baux de chasse enclave 02 ONF

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
- Vu** la demande du propriétaire réservataire en date du 28 juillet 2014. de louer en priorité l'enclave,
- Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 21 octobre 2014

Exposé

L'article 5 du cahier des charges type prévoit que lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

L'article 4 du cahier des charges type prévoit que le propriétaire doit manifester son intention d'user du droit de priorité pour la location des terrains enclavés en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le propriétaire réservataire qui fait jouer son droit de priorité sur l'enclave devient locataire de chasse communale sur ce terrain.

À ce titre, il est soumis, pour ces terrains, aux dispositions figurant dans le cahier des charges des chasses communales.

Par conséquent, la commune devra conclure une convention avec le propriétaire réservataire, après avis de la commission consultative communale et délibération du conseil municipal.

A noter que la location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Dès lors que le propriétaire réservataire revendique son droit de priorité, la commune doit vérifier que les conditions relatives à l'enclave sont réunies (L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024).

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

Suite à la demande de l'ONF, **propriétaire réservataire de louer en priorité l'enclave 02 d'une superficie de 50,8120 hectares** (voir plan ci-joint), le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

Constate que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies.

- Accorde la location de l'enclave n°02 en priorité à l'ONF
- Décide d'agréer la candidature de l'ONF
- Précise que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse

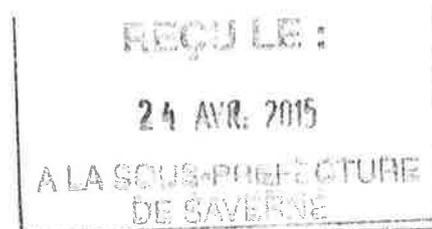
Du 02/02/2015 au 01/02/2024 : total enclaves 50,8120 hectares pour un montant total de 2 150.86 €.

Prix de l'are de 0,4233 prix moyen pratiqué sur le lot unique.

- Autorise le Maire à signer le bail de location de l'enclave.
- en séance et annexé à la présente délibération

OBJET : Droit de place

- **reporté**



OBJET : Vente terrain Commune/GEROLD Bernard

L'adjoint au Maire, Emmanuel LANOE rappelle la délibération du 5 novembre 2012.

Il informe les membres du Conseil Municipal de la vente de la parcelle section n°4 parcelle 239/184 au profit de M. et Mme Bernard GEROLD- 22 rue des Acacias à Neuwiller-les-Saverne, d'une contenance de 4,05 ares, pour 3 800,00 €/are.

Un CUB référencé sous n°067.322.14.E0001 a été délivré et dans lequel est stipulé que les blanchements (eau, assainissement, électricité, télécom, etc) pour la parcelle précitée devront se faire depuis la rue des Acacias par servitude de passage sur la parcelle n°185 (appartement à M. et Mme GEROLD).

La commune étant propriétaire de la parcelle section 4 n°238 autorise M. et Mme GEROLD à une servitude de passage à pied et en voiture pour accéder à la rue de la Bergerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire à signer l'acte référent à ce dossier

PRECISENT que Les frais encourus du géomètre ainsi que les frais notariats seront à la charge de M. et Mme GEROLD.

OBJET : Consultation : gestion des eaux et des inondations pour le Grand Est

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la consultation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi que les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité n'émet aucunes observations particulières à l'encontre de ces projets.

Informations complémentaires sur : consultation@eau-rhin-meuse.fr

DIVERS :

- Vu lors de la présentation du Budget Primitif 2015, Mme Sandrine LOMBARD a informé de la mutation de l'agent d'accueil. Le poste sera remplacé par un emploi aidé : avenir ou CUI pour une durée de 35/35ème – durée maximum de 3 ans.
- DIA conjoints BIER-DEVOT-LOZUPONE : 20 rue de Metz,
- Mme Nathalie HALLER souhaite que la mise en place de la Stèle en mémoire du soldat SPOSITO soit installée dans les meilleurs délais,
- Le Maire a remercié l'OMCSL pour la grande réussite du 1^{er} Marché de Printemps

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Vu pour être affiché le mercredi 15 avril 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 15 avril 2015

Le Maire :

Alphonse DECKER

